

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention d'assistance informatique avec la Caisse des Ecoles

P. J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2013/1277 du 17 décembre 2013, le conseil municipal a habilité le Maire à signer une convention d'assistance informatique avec la Caisse des Ecoles (CDE).

Conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, cette convention avait pour objet de fixer les conditions de l'assistance informatique, de la maintenance technique du matériel informatique, de la mise en place de logiciels et la mise à disposition du réseau interne à la Ville de Nouméa. Le coût de cette prestation forfaitisée s'élevait à 2 000 000 F/CFP par an. L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2017.

La CDE souhaitant continuer à bénéficier du concours de la Commune dans ce domaine, il est proposé de renouveler le partenariat suivant les mêmes conditions.

Ainsi, cette nouvelle convention précise l'intervention de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et la nature des prestations proposées allant du conseil en organisation, à l'utilisation du système informatique, jusqu'à l'hébergement d'applicatifs, des données et de leur sauvegarde. Par ailleurs, la DSI s'engage également à diagnostiquer les pannes et à les réparer sur présentation de factures.

Ce nouveau partenariat entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au dernier décembre 2018 puis serait renouvelable tacitement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante par période d'un an sans que la durée totale n'excède trois ans.

En contrepartie, la CDE s'engage à respecter la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Ville, les procédures, les chartes, la politique d'équipement et les règles de bon fonctionnement édictées par la DSI pour l'ensemble des services municipaux qu'elles soient de nature organisationnelle ou technique. De plus, le coût de l'ensemble des prestations forfaitisées que la CDE verserait à la Ville s'élèverait à 1 500 000 F/CFP par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer une convention avec la Caisse des Ecoles pour la mise en œuvre de prestations d'assistance informatique.

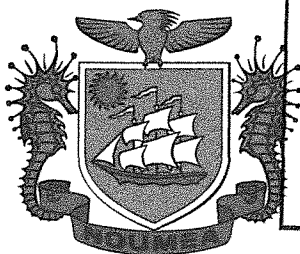
Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

889

(N)

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	:	49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'une convention d'assistance informatique avec la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/747 du 19 octobre 2017,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 26 octobre 2017,

Après en avoir délibéré

DE C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la Caisse des Ecoles (CDE) une convention d'assistance informatique dont les principales modalités sont les suivantes :

Pour la Ville :

Assistance par le biais de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) pour tout ce qui concerne l'informatique et plus précisément les services énumérés ci-après :

- Conseil en organisation informatique, en développement applicatif et site Internet, en acquisition et en configuration de matériels, de logiciels et de leurs périphériques, ainsi qu'en connectique et architecture système.
- Installation et utilisation du réseau informatique municipal (câblage et infrastructure, maintenance).
- Utilisation des systèmes de communication municipaux mutualisés.
- Recensement et gestion de l'inventaire des matériels informatiques de la CDE et de leurs périphériques.
- Diagnostic de premier niveau et dépannage des composants informatiques de la CDE sans que cela n'entraîne de dépense directe pour la Ville. La CDE fait son affaire du règlement de toute facture commandée, après constat de la DSI.
- Hébergement d'applicatifs et de données sur les serveurs et sauvegarde hebdomadaire complète de ces derniers.
- Mise à disposition d'applications informatiques municipales développées par la DSI ou achetées par la Ville.
- Accès à l'intranet (portail d'entreprise), utilisation de la messagerie électronique et des connexions municipales à l'Internet sécurisées.
- Réalisation et hébergement de pages web sur le site Internet de la Ville.

La maintenance préventive n'entre ainsi pas dans le cadre de cette convention.

Pour la CDE :

- Respect de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Ville, des procédures, des chartes et des règles de bon fonctionnement édictées par la DSI pour l'ensemble des services municipaux qu'elles soient de nature organisationnelle, ou technique.
- Paiement d'une facturation forfaitaire annuelle dont le coût est fixé d'un commun accord à la somme de 1.500.000 F/CFP.
- Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et s'étendra jusqu'au dernier décembre 2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction dès le premier janvier de l'année suivante sans que la durée n'excède trois ans.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à la Caisse des Ecoles.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

14 NOV. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 NOV. 2017

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D. F. (dont T.P.S.)	-	2
D.S.I.	-	1
CDE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 16 NOV. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 NOV. 2017
~~et/ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine Chimenti
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ